

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE

\*\*\*\*\*

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le **19 décembre** le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la salle Socioculturelle de Songeons sous la présidence de Madame Fabienne CUVELIER, Présidente.

**\*\*Délégués titulaires présents :** MM ADOUX J.J. ; ANCELIN O. ; BAILLY D. ; BEURAIN Y. ; BELIARD A. ; BELLIARD B. ; BIRON M. ; BIZET F. ; BLATIER J.L. ; BOURGUIGNON C. ; BOUS W. ; BOUTELEUX A. ; BOUTELEUX P. ; BOUTON N. ; BOYENVAL G. ; BRUMENT D. ; CARON M. ; CAYRE M. ; COCU C. ; CORDIER F. ; COUTARD S. ; COZETTE Y. ; CRIGNON H. ; CUVELIER F. ; CUYER S. ; DANIEL L. ; DECHERF S. ; DEFRANCE G. ; DEGRY A. ; DELABY F. ; DELETTRE Y. ; DES COURTILS P. ; DESENDER L. ; DUBUT I. ; DUMONT J. ; DURAND J. ; ESTIENNE J.P. ; FERRY V. ; FOLASTRE F. ; FOUCARD G. ; FOUCAULT S. ; GAVELLE C. ; GILLES T. ; GORENFLOS A. ; GORET G. ; GOUBIN N. ; GOURLAIN M.L. ; HERNEQUE O. ; HOUBIGAND M. ; HUCLEUX J. ; INGLARD L. ; JAMAULT P. ; JUMEL R. KLAES C. ; LARCHER J. ; LAVERHNE P. ; LECUIR G. ; LEFEBVRE C. ; LEFEVRE J.P. ; LEGUAY A. ; LEVASSEUR A. ; LILIE J.M. ; MAILLARD P. ; MASSON G. ; MERCIER J.C. ; MIREY L. ; MOITTIE O. ; ORTEGAT C. ; PARIS J. ; PETIGNY N. ; PICHARD H. ; PLE S. ; PREVOST P. ; PUISSANT M. ; RINGARD C. ; RONSEAUX B. ; SMESSAERT P. ; STERIN A. ; SYS P. ; TOUTAIN M.L. ; TRANCART H. ; VAN OOTEGHEM P. ; VAN OVERBEKE S. ; VANDECAVEYE F. ; VASSEUR R. ; VERBEKE P. ; VISSE M. ; WIART A.

**\*\*Délégués suppléants présents (avec voix délibérative) :** MM BOULLET D. ; DUMEIGE D. ; VANNESTE B.

**\*\*Pouvoirs :** Mme HAUDIQUERT donne pouvoir à Mme CUVELIER F. ; M LONCKE F donne pouvoir à M BOUTON N. ; M CHAVONNET P. donne pouvoir à M CORDIER F. ; M DOUCHET F. donne pouvoir à M WIART A. ; Mme DANIEL C. donne pouvoir à M LARCHER J. ; Mme GUILBERT V. donne pouvoir à M GAVELLE C. ; M SOLEWYN A. donne pouvoir M JUMEL R. ; M BAGUET J.C. donne pouvoir à Mme FOUCAULT S. ;

**\*\*Etaient Excusés :** M CHERON M. ; LEROND F.

**Secrétaires de séance :** M WIART A. et FERRY V.

<b>Date de la convocation :</b> 13 décembre 2023	<b>Nombre de délégués en exercice :</b>	<b>113</b>
<b>Date d'affichage :</b> 13 décembre 2023	<b>Nombre de délégués présents :</b>	<b>91</b>
	<b>Nombre de pouvoirs :</b>	<b>8</b>
	<b>Nombre de votants :</b>	<b>99</b>

### Arrêt du PLUi-h

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 122-1-1 et suivants
- . Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Picardie Verte approuvé le 20 Mars 2014 ;

. **Vu** l'arrêté préfectoral du 24 mars 2016 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes de la Picardie Verte et actant le transfert de la compétence "en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale" à la Communauté de Communes de la Picardie Verte ;

. **VU** les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

. **VU** la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2016 prescrivant l'élaboration du PLUIH et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

En son conseil communautaire du 24 mars 2016 la Communauté de Communes de la Picardie verte a décidé de prescrire l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de PLH. Ce document d'urbanisme prévisionnel pragmatique a pour objectif de mettre en cohérence les grandes politiques publiques sectorielles dans un projet d'ensemble lisible, accessible et évolutif, notamment en assurant sa déclinaison spatiale à l'échelle de la parcelle.

Il fédère les communes dans un projet de développement en cohérence avec celui de la Communauté de Communes.

### **LES OBJECTIFS DU PLUI-H**

Le PLUI-H s'inscrit dans la continuité du SCoT conçu en solidarité entre les communes. Celui-ci s'appuie sur 3 idées majeures :

- La Proximité : préserver et développer l'agriculture, maintenir les activités existantes, développer des filières nouvelles, développer le tourisme et l'artisanat ;
- La Qualité : améliorer la qualité environnementale, énergétique et paysagère, mettre en place une trame verte et bleue, améliorer la qualité résidentielle, économique et des services ;
- L'Équilibre : assurer l'équilibre habitat-emploi, l'équilibre entre les différents secteurs du territoire, entre les bourgs et les communes rurales et équilibrer de manière « durable ».

Ce projet est décliné par le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT, qui prévoit notamment :

- En matière de démographie et d'habitat :
  - o L'accueil de 5 500 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 (soit un total de 37 300 habitants) ;
  - o Et la construction de 140 logements par an.
- En matière d'économie :
  - o La mise en place des conditions nécessaires au développement de l'emploi au sein du tissu urbain, objectif qui découle notamment de la recherche de maintien des grands équilibres et de limitation de la consommation d'espace ;
  - o La poursuite du développement des zones d'activités, via une hiérarchisation des parcs dans le cadre d'une répartition équilibrée à l'échelle de la CCPV ;
  - o La protection des zones commerciales, via la délimitation de Zones d'Aménagement Commercial (ZACOM) où sont établies des prescriptions particulières ;
  - o Le maintien et le développement de l'agriculture, dans le cadre des objectifs de limitation de la consommation d'espace et de maintien de l'accessibilité des exploitations ;

- Le développement touristique, dans le cadre d'une mise en valeur environnementale du territoire et d'une mise en réseau des sites touristiques existants.

Le PLU est un document de planification urbaine qui exprime une vision stratégique pour le territoire, par l'intermédiaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) approuvé en conseil communautaire de décembre 2022, et qui fixe les règles d'occupation et d'utilisation du sol (Orientations d'Aménagement et de Programmation, règlement et zonage).

L'élaborer à échelle intercommunale permet notamment :

- D'organiser l'espace communautaire dans la perspective d'un développement cohérent et partagé du territoire ;
- De renforcer la dynamique collective dans un principe de solidarité permettant aux communes de la CCPV de maîtriser leur développement ;
- De mettre en œuvre un urbanisme durable, respectueux des caractéristiques du territoire et source de valeur ajoutée en terme d'attractivité ;
- De définir les enjeux et les objectifs d'une politique locale de l'habitat.

Fort de la maturité acquise depuis sa création, la CCPV souhaite notamment atteindre les objectifs suivants en termes d'aménagement et de développement de l'espace communautaire :

- Répondre aux besoins des ménages, notamment en matière d'habitat, d'équipements et de services et accueillir de nouvelles populations, notamment via la réglementation d'un secteur dédié à l'accueil des gens du voyage ;
- Renforcer l'attractivité économique et touristique et agir pour le maintien et la création d'emplois sur le territoire, en préservant des secteurs dédiés au secteur économique ;
- Continuer d'offrir un cadre de vie de qualité et attractif en portant une attention particulière à la valorisation des ressources (espaces naturels, agricoles et forestiers, paysages, patrimoine...) et à la maîtrise de l'urbanisation ;
- Réduire la consommation des espaces agricoles et naturels en optimisant le foncier constructible et en favorisant l'utilisation des dents creuses au sein du tissu urbanisé.
- Poursuivre la mise en œuvre de la trame verte et bleue et s'appuyer sur les richesses existantes du territoire ;
- Maintenir les identités rurales, pérenniser le bocage, urbaniser en valorisant les paysages de campagne (maillage de sentier, préservation des haies...) ;
- Elaborer et mettre en œuvre une politique de l'habitat territorialisée, permettant d'améliorer le cadre de vie des habitants ;
- Mettre en place des outils d'aide à la décision pour adapter la politique de l'habitat aux problématiques locales : permis de louer, observatoire de l'habitat, comité habitat...

### **LES MODALITÉS DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC**

Le projet de PLU communautaire revêt un enjeu fort en termes de concertation en ce sens qu'il touche au plus près les intérêts des habitants et de tous les acteurs de l'aménagement du territoire.

L'objectif de cette concertation est de permettre au public, tout au long de l'élaboration :

- D'avoir accès à l'information ;
- De partager le diagnostic du territoire ;
- D'être sensibilisé aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur ;

- D'alimenter la réflexion et d'enrichir le projet ;
- De s'approprier au mieux le projet.

Pour ce faire, la concertation a revêtu les éléments suivants :

- Affichage en mairie de la délibération de prescription du PLUi-H ;
- Articles dans le bulletin communautaire et les bulletins communaux ;
- Informations sur le site internet de la Communauté de Communes (page dédiée) ;
- Mise à disposition de registres d'observations au siège de la CCPV, dans les 4 bourgs les plus importants ;
- Consultation de chaque document du PLUi-H à la CCPV et dans les mairies ;
- Réunions publiques dans au moins quatre lieux différents pour les deux phases marquantes du projet : Diagnostic/Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et arrêt du projet ;
- Réunions d'association et de consultation des Personnes Publiques Associées au moins à chaque grande étape de la procédure ;
- Mise en place d'une adresse e-mail spécifique ;
- Des « élus-relais » identifiés par groupe de communes afin de relayer les informations sur l'avancement du PLUi-H et de recueillir les attentes des habitants ;
- Mise d'un logo PLUi-H et d'une charte graphique ;

### **LES MODALITÉS DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES**

Concernant les relations avec les communes membres de la CCPV, la loi prévoit désormais que le plan local d'urbanisme intercommunal est élaboré en collaboration avec elles.

Le PLU intercommunal devra offrir, à l'échelle parcellaire, un document d'urbanisme réglementaire défini en complète collaboration avec les communes, respectant les ambitions locales. Les Maires et leurs équipes seront étroitement associés à l'ensemble des travaux.

Cette collaboration comprend les éléments suivants :

- Un comité de pilotage : coordonne l'élaboration du PLUi-H et valide les documents produits ;
- Un groupe PLUi : Groupe de travail qui assure une réflexion et une construction partagée du PLUi-H, garant d'un débat et de l'implication des élus ;
- Un groupe habitat : Groupe de travail qui à la suite du diagnostic habitat de la Picardie verte a élaboré des actions déclinées dans le programme d'actions et d'orientations, visant à résorber les problématiques en matière d'habitat du territoire ;
- Des réunions tout au long de la procédure avec les communes, réparti comme suit :
  - Des séminaires par secteurs géographiques : des thèmes généraux, lors des phases importantes, seront abordés.
  - Des ateliers thématiques par typologie des communes :

- Les « bourgs principaux » : Formerie, Grandvilliers, Marseille-en-Beauvaisis, Songeons et Feuquières ;
- Les « bourgs secondaires » et « pôles relais » : Abancourt, Moliens, Saint Omer-en-Chaussée, Campeaux, Hanvoile, Morvilliers, Quincampoix-Fleuzy ;
- Les « villages » : les autres communes de la CCPV.

Ces ateliers permettront d'aborder un thème en particulier, avec des communes qui possèdent des enjeux communs.

- Une rencontre avec chaque commune qui le souhaite, afin d'aborder les spécificités et les ambitions locales.
- Une seconde conférence intercommunale sera organisée après l'enquête publique, afin que soient présentés aux maires des communes membres de l'EPCI, les avis émis sur le projet de PLUi-H joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur.
- Conformément aux dispositions de l'article L.132-12 du code de l'urbanisme, les collectivités voisines pourront faire le choix d'être consulté au cours de l'élaboration du PLUi-H.
- La participation active d'autres acteurs locaux sera recherchée, conformément à l'esprit de l'article L.132-12 du code de l'urbanisme et en particulier celle des acteurs du logement et de l'habitat.

**Le Bureau Communautaire a émis un avis favorable le 12 décembre 2023.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire s'est exprimé par 99 votants, soit : 88 voix pour, 2 voix contre, 3 voix abstention et 6 voix non exprimées ;**

**APPROUVE :**

- le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame la Présidente, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme

**ARRETE :**

- le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat tel qu'il est annexé à la présente délibération

**AUTORISE :**

- Madame la Présidente à lancer la consultation des personnes publiques associées et l'enquête publique

**Fait et délibéré en séance,  
les jours, mois et an que dessus.  
Copie certifiée conforme,**

**Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice Générale des Services,  
Patricia LEQUET.**

**Les secrétaires de séance**

**Alain WIART**

**Vincent FERRY**